



LIVRET UNIQUE D'INSCRIPTION

2017 / 2018

**Dossier à remplir par chaque famille et
à déposer en Mairie
(Service Enfance – Jeunesse)**

**À compter du 5 juillet 2017
et jusqu'au 11 août 2017**

Aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

LES STRUCTURES PÉRISCOLAIRES

Les Restaurants Scolaires et la Pause Méridienne

La restauration scolaire du mercredi est exclusivement réservée aux enfants inscrits à l'ALSH du mercredi après-midi.

Horaires :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

La Fontaine Bleue	Pauline Kergomard	Paul Fort	Louis Roussel	Jean Zay
11h30-13h30	11h30-13h30	11h45-13h45	11h45-13h45	11h45-13h45

Tarifs :

QF de 0 à 1600	QF ≥ 1600	Adultes	Extérieurs	PAI Beaumontois	PAI Extérieurs	Personnel Communal
QF x 0.002381 + 0.84€	4,65€	5,70€	8,00€	1,08€	2,87€	4,70€

Les Accueils du Matin et du Soir

Lieux et Horaires :

Lundi, Mardi, Mercredi matin, Jeudi et Vendredi.

La Fontaine Bleue	Pauline Kergomard	Paul Fort	Louis Roussel	Jean Zay
6h30-8h30	6h30-8h30	6h30-8h45	6h30-8h45	6h30-8h45
15h45-19h00	15h45-19h00	16h-19h00	16h-19h00	16h-19h00

Tarifs :

Accueil du Matin	Tarif forfaitaire de 6h30 à 8h45 (collation incluse)	
	Beaumontois	Extérieurs
	2,50€	8,00€
Accueil du Soir	Tarif forfaitaire de 16h00 à 19h00 (goûter inclus)	
	Beaumontois	Extérieurs
	3,75€	12,00€

L'ALSH des Mercredis après-midi

Lieux et horaires :

Tous les mercredis après-midi durant la période scolaire incluant la restauration scolaire et l'accueil du soir si besoin.

Vous pourrez récupérer vos enfants à partir de 17h30 et ce, jusqu'à 19h00.

Maternels	Elémentaires
Pauline Kergomard	Louis Roussel
11h30/11h45-19h00	11h30/11h45-19h00

Tarifs :

ALSH Mercredi après-midi (hors vacances scolaires)	Tarif forfaitaire pour une amplitude horaire de 11h30 à 19h00 (repas, goûter et accueil du soir inclus)	
	Beaumontois	Extérieurs
	9,50€	24,00€

L'ALSH des Congés Scolaires et des Vacances d'Été

Lieux et Horaires :

Du Lundi au Vendredi pendant les vacances scolaires.

Vous pourrez déposer vos enfants sur l'Accueil entre 6h30 et 8h30 et les récupérer entre 17h30 et 19h00.

Maternels	Elémentaires
Pauline Kergomard	Louis Roussel
6h30-19h00	6h30-19h00

Tarifs :

ALSH Vacances Scolaires	Tarif journalier forfaitaire pour une amplitude horaire de 06h30 à 19h00 (accueil du matin, collation, repas, goûter et accueil du soir inclus)	
	Beaumontois	Extérieurs
	13,30€	36,00€

AIDE AU FINANCEMENT DE L'ALSH

Suite à la décision du Maire n°2016-041 du 14 juin 2016, les services municipaux ont mis en place depuis le 1^{er} Septembre 2016, le Dispositif « **Vacances Loisirs Jeunes** » (VLJ).

Ce dispositif permet la prise en charge d'une partie de la journée de présence à l'ALSH Vacances Scolaires par le CCAS et pour les familles, dont le quotient familial est compris entre 0 et 681.

Cette aide est attribuée pour chaque enfant des familles concernées dans la limite :

- d'une semaine sur deux lors des petites vacances scolaires
- de 20 jours maximum pendant les congés de l'été.

Prix de la journée à l'ALSH : 13,30€			
Quotient familiale	%	Participation des familles	Prise en charge du CCAS
0 à 273	45%	7,32€	5,98€
274 à 409	40%	7,98€	5,32€
410 à 477	30%	9,31€	3,99€
478 à 546	25%	9,98€	3,32€
547 à 614	20%	10,64€	2,66€
615 à 681	15%	11,31€	1,99€

Cette prise en charge est faite automatiquement sans aucune démarche des familles.



PORTAIL FAMILLE



Le **PORTAIL FAMILLE** est un service de la mairie de Beaumont-sur-Oise qui permet d'accéder à votre espace personnel sécurisé 24h/24h et 7j/7j.



Vous pouvez :

- ✓ Consulter et modifier votre dossier famille ;
- ✓ Consulter vos factures dès leur création ;
- ✓ Gérer les inscriptions de vos enfants ;
- ✓ Régler par carte bancaire grâce à un système de paiement électronique sécurisé.

Portail famille :

familles.beaumontsuroise.fr

Demandez vos identifiants par mail à accueil.familles@beaumontsuroise.fr

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : OBLIGATION D'INSCRIPTION

La fréquentation des prestations périscolaires, post-scolaires et extrascolaires est subordonnée à l'obligation d'inscription. Elle est renouvelable tous les ans avant chaque rentrée scolaire.

Ces fiches sont indépendantes des fiches de renseignements mises à disposition par les écoles.

La ville de Beaumont sur Oise accueille en effet vos enfants à titre facultatif et selon vos besoins:

✓ les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

- de 6h30 à 8h30/8h45, selon les écoles, à la garderie du matin,
- de 11h30/11h45 à 13h30/13h45, selon les écoles, à la restauration scolaire,
- de 15h45/16h00 à 19h00, selon les écoles, à la garderie du soir.

✓ Les mercredis :

- de 6h30 à 8h30/8h45, selon les écoles, à la garderie du matin,
- de 11h30/11h45 à 19h00, selon les écoles, à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

✓ Pendant les vacances scolaires au Centre de Loisirs du lundi au vendredi :

- de 6h30 à 19h00 à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Les dossiers d'inscription seront à remettre en Mairie, au Service Enfance-Jeunesse à partir du 05 juillet 2017 en semaine et impérativement avant le 11 août 2017 sur les différents accueils :

De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Les inscriptions sur les activités facultatives seront soumises à la validation du Service Enfance-Jeunesse après vérification de la situation de chaque famille et du paiement des factures antérieures.

Les dossiers d'inscription devront être rendus complets avec les **photopies** des documents demandés.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS PERISCOLAIRES

La ville de Beaumont-sur-Oise permet aux parents qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants aux prestations suivantes :

- ✓ Restauration Scolaire,
- ✓ Accueil du matin sur chaque école,
- ✓ Accueil du soir sur chaque école,
- ✓ Accueil à l'ASLH en demi-journées le mercredi et en journées entières pendant les vacances scolaires,
- ✓ Aide aux devoirs (accompagnement éducatif),
- ✓ Ecole des Sports,
- ✓ Centre d'Animation Jeunesse,
- ✓ Séjours courts durant les vacances scolaires,
- ✓ Colonies de vacances durant les vacances d'été (réservées aux BEAUMONTOIS),
- ✓ Service d'Accueil Minimum mis en place par la Ville en cas de grève des enseignants.

ARTICLE 3 : CALCUL DES TARIFS

Les participations de la famille aux prestations proposées par la ville de Beaumont-sur-Oise tiennent compte des ressources et des charges de chaque foyer.

Le tarif établi d'après calcul du quotient familial est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

À défaut de transmission de votre quotient familial au Service Restauration, le tarif maximum vous sera appliqué soit 8 €.

Les documents à fournir sont :

- ✓ L'avis d'imposition de l'année 2017, ou les trois derniers bulletins de salaire de chaque parent.
- ✓ Le quotient familial de la CAF ainsi que le décompte des prestations attribuées par la CAF,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois (en cas d'hébergement, une attestation signée par l'hébergeur avec sa pièce d'identité et son justificatif de domicile),
- ✓ Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire,
- ✓ Photocopie des vaccinations de l'enfant,
- ✓ Photocopie de la mutuelle,
- ✓ Relevé d'identité bancaire,
- ✓ Pour les couples divorcés, séparés ou en instance de divorce : la copie du jugement de divorce ou de la requête de non conciliation.
- ✓ Bordereau de situation de la Trésorerie de Beaumont-sur-Oise.

À défaut de réception du dossier complet par le Service Enfance-Jeunesse avant le 11 Août 2017, des frais de retard à hauteur de 30€ vous seront facturés.

Le tarif applicable aux activités fréquentées sans dossier complet sera facturé au tarif extérieur.

ARTICLE 4 : LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de Restauration Scolaire mis en place par la ville de Beaumont-sur-Oise a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des enfants des écoles maternelles et élémentaires durant la pause méridienne.

Une société prestataire est chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

La commune assure la prise en charge du fonctionnement de ce service et elle répartit cette charge entre le budget de la ville et les familles.

Une précommande s'effectue par nos services le mercredi pour la semaine suivante.

Les restaurants scolaires accueillent les enfants dans la limite des places disponibles.

Sur le dossier d'inscription pour la restauration scolaire, les parents indiquent clairement leur choix sur la fiche de renseignements pour les jours où leur enfant déjeunera à l'école.

Ce choix vaudra réservation ferme.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires ne sera possible qu'avec la signature au moment des inscriptions d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le Médecin Scolaire, l'Adjointe Aux Affaires Scolaires et la Directrice de l'école.

Ce PAI est valable un an et devra être renouvelé chaque année.

Les parents fourniront le repas de leur enfant et seront facturés avec un tarif spécifique indiqué sur la grille tarifaire.

La commune déclinera toute responsabilité dans le cas où un enfant souffrant d'allergie alimentaire et fréquentant la restauration scolaire n'aurait pas de PAI et serait victime d'un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

ARTICLE 5 : ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRES

La garderie accueille les enfants scolarisés dans chaque école :

- ✓ de 6h30 à 8h30/8h45, selon les écoles, du lundi au vendredi,
- ✓ de 15h45/16h00 à 19h00, selon les écoles, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants bénéficient d'une collation le matin et d'un goûter l'après-midi sur ce temps pré et post scolaire.

Dans un souci d'organisation et de réglementation vis-à-vis du nombre d'encadrants, il sera demandé aux parents de remplir une fiche de pré-réservation mensuelle.

Cette fiche permettra d'anticiper également le nombre de collations et de goûters à préparer.

Les enfants sans dossier d'inscription et dont les responsables légaux ne seront pas venus les chercher à la sortie des classes seront pris en charge par les services.

Cette prestation sera facturée.

ARTICLE 6 : L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DU MERCREDI

Horaires : 11h30/11h45 à 19h00

Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi dans les écoles.

Seuls les enfants inscrits à l'ALSH dans les délais impartis seront pris en charge après la classe par les animateurs.

Un transport en bus permet la centralisation des enfants de chaque école à Pauline Kergomard pour les maternels et Louis Roussel pour les élémentaires.

Le repas ainsi que le goûter sont inclus dans le prix de la demi-journée de l'ALSH.

Tous les enfants fréquentant l'ALSH le mercredi seront récupérés par leur responsable légal entre 17h30 et 19h00.

**La capacité d'accueil étant limitée,
l'inscription au préalable 48 heures à l'avance est obligatoire.**

ARTICLE 7-1 : L'ALSH DES VACANCES SCOLAIRES

Horaires : 6h30 à 19h00

L'ALSH accueille les enfants scolarisés sur Beaumont-sur Oise, ou extérieurs à la commune, jusqu'à 14 ans inclus durant les vacances scolaires du lundi au vendredi à partir de 6h30 jusqu'à 19h00 au plus tard.

Vous pourrez déposer vos enfants le matin entre 6h30 et 8h45 et les récupérer le soir à partir de 17h30, si vous le souhaitez, et jusqu'à 19h00.

Avant chaque période de vacances, les parents devront réserver obligatoirement.

Aucun enfant ne sera accepté à l'ALSH s'il n'est pas inscrit en Mairie par l'intermédiaire du **dossier d'inscription unique** et d'un formulaire d'inscription disponible quelques semaines avant chaque période de vacances scolaires.

L'inscription peut se faire également par le portail famille ou par mail.

Le délai maximum pour l'inscription ou l'annulation est de 48 heures pour la gestion des commandes des repas ou des activités proposées.

Pour un lundi, la réservation doit être effectuée au plus tard le jeudi précédent.

Les enfants extérieurs à Beaumont-sur Oise disposent d'un tarif extérieur (voir grille tarifaire).

Le tarif de la journée de l'ALSH inclut la collation du matin, le repas du midi, le goûter et les activités proposées.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), il est impératif de le signaler à la Direction de l'ALSH pour convenir de la procédure à suivre.

ARTICLE 7-2 : RESPECT DES HORAIRES

Les horaires d'ouverture ou de fermeture des accueils périscolaires doivent être strictement respectés, les enfants n'étant pas assurés en dehors de ces horaires.

En cas de retard important, la ville est en mesure d'alerter les services de Police qui prendront alors les dispositions nécessaires conformément aux textes en vigueur.

En cas de retard répétés, une tarification spéciale sera appliquée et l'enfant ne pourra plus être accepté dans ces structures.

ARTICLE 8 : FACTURATION

Deux facturations distinctes sont mises en place et sont établies conformément aux tarifs fixés par décision Municipale n° 2016-041 du 14 juin 2016.

- ✓ Une facture reprenant uniquement les consommations de la Restauration Scolaire,
- ✓ Une facture reprenant les consommations des Accueils Pré et Postscolaires, et l'ALSH.

Chaque facture est éditée en début de mois sur les présences du mois précédent.

Tout changement de réservation doit être fait uniquement en Mairie par nos services.

L'annulation étant obligatoire avec un délai minimum de 48 heures.

Toute réclamation sur facture est à faire avant la date d'échéance de règlement de cette dernière.

Toute absence non signalée ou non justifiée est due.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Il doit être effectué impérativement avant la date d'échéance inscrite sur chaque facture.

Il peut se faire :

- ✓ Par prélèvements automatiques à une date fixée par nos services,
- ✓ En ligne, sur le « Portail Famille » par carte bancaire,
- ✓ Par chèque établi à l'ordre :
 - « Régie Restauration Scolaire » pour la cantine,
 - « Régie Service Jeunesse » pour la garderie et l'ALSH.

Vous pourrez faire parvenir vos chèques soit par courrier à l'adresse suivante:

Hôtel de Ville
29, rue de Paris
95260 BEAUMONT SUR OISE

Ou en les déposant sous enveloppe dans la boîte aux lettres située près de l'accueil à l'intérieur de la Mairie
(ne pas déposer d'espèces dans cette boîte).

- ✓ En espèces, en Mairie, le lundi de 9h à 11h30, le mercredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 17h (une permanence est assurée chaque 2^{ème} samedi du mois hors vacances scolaires)
- ✓ En CESU, uniquement pour la Garderie et l'ALSH,
- ✓ En Chèques Vacances, uniquement pour l'ALSH.

ARTICLE 10 : RETARD DE PAIEMENT OU NON PAIEMENT

La restauration scolaire et les accueils périscolaires sont des services municipaux dont la fréquentation n'est en aucun cas obligatoire.

Afin d'éviter les impayés ou les retards de paiement, toute facture non régularisée à la date d'échéance entraînera un titre exécutoire à régler au Trésor Public.

En cas de difficulté financière des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se tient à votre disposition pour examiner votre situation.

Si vous déménagez au cours de l'année scolaire, n'oubliez pas de le signaler à nos services.

Ainsi, les réservations faites au préalable à la Restauration Scolaire ou à l'ALSH seront annulées.

Dans le cas contraire, les réservations non annulées seront facturées.

ARTICLE 10-1 : ABSENCES MALADIE

Les parents doivent prévenir nos services de l'absence de leur enfant dès le premier jour de maladie par téléphone ou par mail au:

01.30.28.79.40 / 01.30.28.79.80

ou

accueil.familles@beaumontsuroise.fr

Les parents doivent confirmer la durée de l'absence de l'enfant en nous **fournissant un certificat médical** afin d'annuler la facturation des repas commandés.

ARTICLE 10-2 : ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Les parents doivent avertir nos services de toute absence exceptionnelle **dans un délai maximum de 48 heures.**

Pour un lundi, prévenir en dernier délai le vendredi avant 9h par mail

ARTICLE 10-3 : ABSENCES COLLECTIVES

En cas de sorties de classe, les repas sont automatiquement annulés par nos services suivant les consignes des Directrices d'Ecoles.

Il est inutile de nous contacter pour annuler les réservations.

ARTICLE 10-4 : DROIT D'ACCUEIL

Si une école est fermée pour cause de grève, la municipalité met en œuvre un SMA (Service Minimum d'Accueil), **les repas seront donc facturés sauf si les parents préviennent nos services.**

En cas d'absence imprévue d'enseignants, le repas ne peut être annulé le jour même.

ARTICLE 11 : LA SURVEILLANCE

Sur tout le temps d'accueil périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune.

La surveillance des enfants est assurée par du personnel communal qualifié.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

Les parents sont invités à recommander à leur(s) enfant(s), une bonne tenue, la correction à l'égard du personnel de surveillance et de restauration scolaire, des animateurs, ainsi que le respect du matériel.

Tout manquement à la discipline ou à la correction, toute destruction ou dégradation feront l'objet d'une sanction.

Celle-ci pourra aller d'un simple avertissement à l'exclusion temporaire ou au renvoi définitif de nos structures.

ARTICLE 13 : LA SANTE

Les parents doivent veiller à ne pas confier un enfant malade au personnel en charge de l'encadrement de la pause méridienne, des activités périscolaires ou extrascolaires.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable légal désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé ou mettant en péril l'enfant, le service confie celui-ci au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé.

À cet effet, il est indispensable pour nos services de disposer de coordonnées téléphoniques à jour.

INFORMATIONS GENERALES

CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE (CAJ)

Public concerné :

Pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Inscription :

Sans inscription sauf pendant les vacances scolaires.

Adresse :

Rue Saint Roch, 95260 Beaumont-sur-Oise.

(A compter du 4 septembre 2017, le CAJ se situera Rue Pasteur, 95260 Beaumont-sur-Oise).

Horaires :

- ✓ Les mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00,
- ✓ Les mercredis et samedis de 13h30 à 19h00.

Tarif :

Carte Pass Obligatoire : 1,00€ / an.

Durant les vacances scolaires, une cotisation supplémentaire de 11,00€ sera demandée.



ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Public concerné :

Pour les élèves du CP au CM2.

Inscription :

L'aide aux devoirs est proposée sur inscription en mairie.

Adresse:

- ✓ ALSH ROUSSEL : Ecole Louis Roussel - Place Guy Moquet - 95260 Beaumont-sur-Oise.
- ✓ BOYENVAL: 2, rue de Boyenval - Bât 21- rez-de-chaussée - 95260 Beaumont-sur-Oise.

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00 en période scolaire.

Tarif : Ce service est gratuit.

ECOLE DES SPORTS

Public concerné :

Pour les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 10 ans révolus.

Inscription :

L'école des sports est proposée sur inscription en mairie.

Adresse :

Accueil de 6 à 10 ans : Gymnase Henri Michel - 9, Avenue Division Leclerc, 95260 Beaumont-sur-Oise.

Accueil de 3 à 5 ans : Complexe Sportif - 61, Rue Voltaire, 95260 Beaumont-sur-Oise.

Horaires :

Tous les mercredis de période scolaire de 14h00 à 16h30 (enfants âgés de 6 à 10 ans)

Tous les samedis de période scolaire :

- de 10h00 à 11h00 (enfants âgés de 3 ans)
- de 11h00 à 12h00 (enfants âgés de 4 et 5 ans)

Tarif :

Cotisation de 68€ par an pour les enfants de Beaumont-sur-Oise.

Cotisation de 136€ par an pour les enfants extérieurs à Beaumont-sur-Oise.

Un certificat médical récent permettant la pratique de plusieurs sports est obligatoire.

HOTEL DE VILLE DE BEAUMONT SUR OISE

29, RUE DE PARIS

95260 BEAUMONT SUR OISE

Téléphone : 01.30.28.79.79

Fax : 01.30.28.79.64

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2017-2018
Restauration scolaire – Accueils Périscolaire – ALSH

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) RESPONSABLE(S) LÉGAL(AUX)

Marié(e)s / Concubinage	Célibataire(s)	PACSES	Séparé(e)s*/ divorcé(e)s*	Garde conjointe*	Famille d'accueil	Autre (Préciser)

* Joindre la photocopie de l'acte mentionnant l'attribution de la garde de l'enfant.

Responsable légal <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Nom : Prénom : Adresse : Tél Domicile : Tél Portable : Tél Professionnel : Profession : Employeur : N° Sécurité Sociale : N° Allocataire CAF : Email :	Responsable légal <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Nom : Prénom : Adresse : Tél Domicile : Tél Portable : Tél Professionnel : Profession : Employeur : N° Sécurité Sociale : N° Allocataire CAF : Email :
--	--

DOCUMENTS À FOURNIR

- ATTESTATION CAF (NOTIFIANT QUOTIENT FAMILIAL ET PRESTATIONS)
- AVIS D'IMPOSITION 2017
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE (DE MOINS DE 3 MOIS)
- ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE
- PHOTOCOPIE DE VACCINATIONS DE L'ENFANT
- MUTUELLE (EN CAS D'ACCIDENT)
- ATTESTATION DE LA CARTE VITALE
- RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
- BORDEREAU DE SITUATION DE LA TRESORERIE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Je soussigné(e) atteste l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à fournir aux services municipaux, sans délai et par écrit, toute modification qui interviendrait au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Fait à Beaumont-sur-Oise, le...../...../.....

Signature du responsable légal :

FICHE UNIQUE D'INSCRIPTION
RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRE ET ALSH

1^{er} ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
Ecole : Classe :
Autorisé à rentrer seul : Oui Non

RESTAURATION SCOLAIRE

REGULIÈREMENT (réservation annuelle) :

LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI

Spécificités Alimentaires :

VEGETARIEN : Oui Non
ALLERGIE(S) ALIMENTAIRE(S) : Oui Non
PAI : Oui Non

OCCASIONNELLEMENT (réservation obligatoire 48h avant)

GARDERIE DU MATIN

Oui Non Occasionnellement

GARDERIE DU SOIR

Oui Non Occasionnellement

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Tous les Mercredis (réservation annuelle)
Occasionnellement (réservation obligatoire 48h avant)

VACANCES SCOLAIRES :

Oui Non

2^{ème} ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
Ecole : Classe :
Autorisé à rentrer seul : Oui Non

RESTAURATION SCOLAIRE

RÉGULIÈREMENT (réservation annuelle) :

LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI

Spécificités Alimentaires :

VEGETARIEN : Oui Non
ALLERGIE(S) ALIMENTAIRE(S) : Oui Non
PAI : Oui Non

OCCASIONNELLEMENT (réservation obligatoire 48h avant)

GARDERIE DU MATIN

Oui Non Occasionnellement

GARDERIE DU SOIR

Oui Non Occasionnellement

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Tous les Mercredis (réservation annuelle)
Occasionnellement (réservation obligatoire 48h avant)

VACANCES SCOLAIRES :

Oui Non

3^{ème} ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Ecole : Classe :

Autorisé à rentrer seul : Oui Non

RESTAURATION SCOLAIRE

RÉGULIÈREMENT (réservation annuelle) :

LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI

Spécificités Alimentaires :

VEGETARIEN : Oui Non
ALLERGIE(S) ALIMENTAIRE(S) : Oui Non
PAI : Oui Non

OCCASIONNELLEMENT (réservation obligatoire 48h avant)

GARDERIE DU MATIN

Oui Non Occasionnellement

GARDERIE DU SOIR

Oui Non Occasionnellement

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Tous les Mercredis (*réservation annuelle*)
Occasionnellement (*réservation obligatoire 48h avant*)

VACANCES SCOLAIRES :

Oui Non

4^{ème} ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Ecole : Classe :

Autorisé à rentrer seul : Oui Non

RESTAURATION SCOLAIRE

RÉGULIÈREMENT (réservation annuelle) :

LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI

Spécificités Alimentaires :

VEGETARIEN : Oui Non
ALLERGIES ALIMENTAIRE : Oui Non
PAI : Oui Non

OCCASIONNELLEMENT (réservation obligatoire 48h avant)

GARDERIE DU MATIN

Oui Non Occasionnellement

GARDERIE DU SOIR

Oui Non Occasionnellement

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Tous les Mercredis (*réservation annuelle*)
Occasionnellement (*réservation obligatoire 48h avant*)

VACANCES SCOLAIRES :

Oui Non

ASSURANCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

NOM DE L'ASSURANCE :

ADRESSE :

N° CONTRAT DE POLICE :

DATE DE VALIDITE :

MUTUELLE

NOM DE LA MUTUELLE :

ADRESSE :

N° CONTRAT :

DATE DE VALIDITE :

MEDECIN TRAITANT

NOM DU MEDECIN TRAITANT :

ADRESSE :

TELEPHONE :

URGENCES

Je, soussigné(e),.....autorise le responsable de la structure d'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales des services d'urgence) rendues nécessaires par l'état de mon (mes) enfant(s).

PERSONNES À PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM - PRENOM :

TELEPHONE FIXE : TELEPHONE PORTABLE

LIEN PARENTÉ :

NOM - PRENOM :

TELEPHONE FIXE : TELEPHONE PORTABLE

LIEN PARENTÉ :

AUTORISATIONS

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER LE OU(LES) ENFANT(S)

Attention : Toute personne autorisée à venir chercher un enfant doit être munie d'une pièce d'identité

NOM ET PRENOM	LIEN DE PARENTE	TELEPHONE FIXE	TELEPHONE PORTABLE

DROIT À L'IMAGE (À rayer en cas de désaccord)

Je soussigné(e), responsable légal, autorise la ville de Beaumont-sur-Oise à utiliser et à diffuser l'image de mon (mes) enfant(s) sur les différents supports de communication utilisés par la ville.

	1 ^{ER} ENFANT	2 ^{ème} ENFANT	3 ^{ème} ENFANT	4 ^{ème} ENFANT
Nom				
Prénom				

MODE DE RÈGLEMENT SOUHAITÉ

Prélèvement mensuel souhaité : Oui Non

Paiement via le portail Familles : Oui Non

Je soussigné(e) atteste l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à fournir aux services municipaux, sans délai et par écrit, toute modification qui interviendrait au cours de l'année scolaire 2017-2018 et avoir pris connaissance des Dispositions d'Ordre Général.

Beaumont-sur-Oise, le/...../.....

Signature du responsable légal

Partie réservée à l'administration

Date de retour du dossier :/...../.....

Prise du dossier par :

Visa du service